

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-045

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/09/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/09/2024
Présents : 18		
Votants : 18 + 1 pouvoir		

**Présents** : Mrs GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno - GACHET Roger

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine  
JALLIFFIER-VERNE Christelle - MANENTI Remy - PAVIET Laura -  
LEGRAND Alexandra - GENON Marie

**Excusés** :

Mrs. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas  
Mmes MASSUTTI Carole - Mme PEREZ Stéphanie (pouvoir à Josyane BAZIN)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



**Objet : Convention de déneigement avec une entreprise pour la gestion du déneigement sur la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'élaboration d'une convention déneigement avec l'entreprise BARBIER pour l'année 2024-2025. Cette dernière est reconductible sur 3 ans à compter de sa signature. La rémunération est proposée au taux horaire de 80 euros hors taxe pour le déneigement et le salage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- APPROUVE l'élaboration de la convention déneigement avec l'entreprise BARBIER

- DIT que le prix est fixé à 80 euros/heure HT (quatre-vingts-euros de l'heure hors taxe) pour le déneigement et le salage.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance  
Véronique GAZET

Monsieur le Maire  
Hervé GENON





# CONVENTION DE DENEIGEMENT ET DE DESHERBAGE

A compter d'octobre 2024

Entre les soussignés :

Le prestataire : Etablissements BARBIER – 783 Les Bottets – 73220 Argentine,  
Représentée par Monsieur Serge BARBIER  
Et

La commune de Val d'Arc - 4 place de la Mairie – Randens – 73220 Val d'Arc  
Représentée par son Maire Monsieur Hervé GENON.

## Article Premier - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de :

- travaux de raclage et/ou de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales,
- travaux de désherbage sur le territoire de la commune de Val d'Arc.

Le présent contrat sera soumis aux dispositions de l'article L 31 1-1 du Code Rural et en cas de litige au Tribunal administratif

## Article 2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu à compter d'octobre 2024. Cette convention est proposée pour un an et reconductible sur 3 ans à compter d'octobre 2024. Les prix seront révisables en accord avec les deux parties.

## Article 3 — Identification des routes à déneiger et des zones à désherber

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées sur les voies communales. La commune se réserve le droit de modifier certains zonages en concertation avec le prestataire, en raison notamment, de situations d'urgence.

## Article 4 — Déclenchement et contrôle de l'intervention

La décision d'intervention est prise par Monsieur le Maire ou en deuxième lieu par Madame la Maire Déléguée.

Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige par demi-chaussée.

La commune se réserve le droit d'intervenir sur les circuits suivant les besoins (salage, intervention ponctuelle, fermeture de la route)

## Article 5 — Rémunération

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la municipalité est rémunérée sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage.

Les tarifs de rémunération sont définis suivant le bordereau de prix suivant :

DEVIS 202503002				
DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	MONTEAU UNITAIRE	MONTANT TOTAL HT
<b>proposition de tarifs</b>				
<b>Déneigement + salage</b>				
Montant total hors taxe	heure		80,00 €	
<b>Fauchage des routes et divers</b>				
Montant total hors taxe	heure		85,00 €	
<b>Coupe au lamier ou broyeur forestier</b>				
Montant total hors taxe	heure		85,00 €	
<b>Pelle mécanique 8 tonnes</b>				
Montant total hors taxe	heure		85,00 €	
<b>Transfert gratuit</b>				

La rémunération des indemnités horaires interviendra sur présentation d'une facture établie par le prestataire.

## Article 6 - Obligations réciproques

### ● A - Obligations du prestataire :

Les Etablissements BARBIER s'engagent :

- a) A mettre à disposition les machines en bon état de fonctionnement et s'assurer que celles-ci répondent aux exigences de la réglementation en vigueur (conformité au code de la route et à la directive machine).
- b) Assurer à ses frais, l'entretien et les réparations du matériel.
- c) Signaler sans délai, à la commune, par tous moyens, toute anomalie pouvant remettre en question son intervention. Informer la commune, dans les plus brefs délais, de toute indisponibilité temporaire ou totale du matériel ou de lui-même, de nature à réduire ses possibilités de mise à disposition.
- d) Communiquer le numéro de son téléphone portable et être joignable de jour comme de nuit pendant toute la durée de la période de viabilité hivernale.
- e) Respecter la réglementation routière lors de ses interventions.
- f) Respecter les points suivants : Les opérations de déneigement sont conduites sous la direction du maire, quant aux différentes voies du réseau à déneiger ou zones à désherber, aux priorités et aux heures d'exécution.
- g) Mettre en œuvre les moyens définis dans le présent contrat dans un délai d'une heure maximum après la décision d'intervention. En cas d'indisponibilité imprévue, en informer la mairie dans les mêmes délais.
- h) Fournir le carburant (conforme à la norme EN 590) nécessaire au fonctionnement de son engin.
- i) Alerter la commune dans les meilleurs délais en cas de dégât causé lors de son intervention sur la voirie ou le mobilier urbain.
- j) Tout suppléant nommé par le prestataire sur cette convention est sous l'entière responsabilité du prestataire.
- k) Avertir la commune, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'affecter l'application de cette convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.
- l) Prévenir la commune lorsque son intervention sera terminée.

### ● A - Obligations de la commune :

La commune s'engage à régler les interventions facturées par le prestataire, sous réserve qu'elles soient conformes aux demandes.



## Article 7 — Cas de résiliation :

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat sans motif particulier moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non-respect des obligations sus décrites par l'une des parties à la présente convention devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat si, après mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations, ladite mise en demeure est restée sans effet. Toute mise en demeure doit être adressée par écrit et par un envoi recommandé avec accusé de réception.

## Article 8 - Assurance des risques

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. Chacune des parties fournira à l'autre une copie du contrat d'assurance. Les dispositifs d'équipement fournis par la commune à l'exploitant demeurent sous la responsabilité de la commune.

A VAL-D'ARC, le 01<sup>er</sup> octobre 2024

Entreprise BARBIER

Hervé GENON  
Maire de Val d'Arc

ETA BARBIER Serge  
Les Bœufs  
73220 ARGENTINE  
Téléphone : 04 79 36 23 50  
Fax : 04 79 36 23 50 - Mail : [barbi-serve@orange.fr](mailto:barbi-serve@orange.fr)  
Mail : [barbi-serve@orange.fr](mailto:barbi-serve@orange.fr)



Mairie déléguée  
4 place de la Mairie  
Randens  
73220 Val-d'Arc  
[mairie.randens@valdarc.fr](mailto:mairie.randens@valdarc.fr)  
04 79 36 21 13

Mairie de Val-d'Arc  
4 place de la Mairie  
Randens  
73220 Val-d'Arc  
[mairie@valdarc.fr](mailto:mairie@valdarc.fr)  
04 79 65 28 29  
<http://www.valdarc.fr>

Mairie déléguée  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
Aiguebelle  
73220 Val-d'Arc  
[mairie.aiguebelle@valdarc.fr](mailto:mairie.aiguebelle@valdarc.fr)  
04 79 36 20 25